

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 AVRIL 2019 à 18 h 00**

(Art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme BARDET ouvre la séance à 18 h 00.

Mme BARDET désigne Mme Corinne GRAS secrétaire de séance.

Mme BARDET procède à l'appel des présents.

L'an deux mille dix-neuf, le neuf avril, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 2 avril 2019, sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

En exercice : 29

**Présents (21) :** BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, BOURRET Stéphane, MASTICE Mireille, LUIGGI Jean-François, GARCIA-CACERES Sandra, BELMON Arlette, CHABROL Annie, WYREBSKI Christine, TELL Charles, MARCHAND Guy, GRAS Corinne, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis

**Absents excusés (7) :** CARRETIER Alain (donne procuration à BOURRET Stéphane), PIQ Christine (donne procuration à MOURIC Tristan), BREMOND Sylvie (donne procuration à LUIGGI Jean-François), CHIRON Anne-Marie (donne procuration à VILLON Gérard), MONIER Marcel (donne procuration à BOUREZ Pascal), DERIVE Annie (donne procuration à BUSCA Corinne), SEZNEC Joëlle (donne procuration à DIAZ Nathalie)

**Absente (1) :** BELANDO Laurence

**Secrétaire de séance :** GRAS Corinne

## ORDRE DU JOUR

Mme BARDET présente un état de l'ensemble des procédures relatives aux condamnations pénales de M.KORMANYOS dans les contentieux l'opposant à Mme le Maire et Mme CHABAUD-GEVA. Elle dresse ensuite un bilan exhaustif des dépenses engagées par la commune de SARRIANS concernant ces contentieux. :

« Je m'étais engagée à communiquer en toute transparence sur les procédures qui opposent M. KORMANYOS à la commune de Sarrians depuis 2016 : récapitulatif des procédures, leurs motifs, les décisions rendues et l'état des frais exposés par la commune. Cette transparence, je la dois aux sarriannaises et aux sarriannais et je la dois aussi aux élus du conseil municipal, en toute objectivité et de la façon la plus factuelle qui soit sur la base des jugements rendus.

Je voudrais rappeler que c'est M. KORMANYOS qui est à l'origine de toutes ces procédures et qui a lancé les « hostilités » sur le plan judiciaire » : action en diffamation contre le maire et tracts diffamatoires contre le maire et la Directrice Générale des Services. Sur 6 actions M. KORMANYOS a été condamné 5 fois et a perdu 1 fois devant le Tribunal Administratif. Monsieur KORMANYOS est un délinquant au sens propre du mot, puisque condamné pour des délits, mis en examen 2 fois, et aujourd'hui a à son actif, 2 inscriptions sur le bulletin n°2 de son casier judiciaire. Dans ce « feuilleton judiciaire » il y a en réalité 2 victimes et 1 coupable. Tout ceci est regrettable et n'apporte rien en termes d'image pour notre commune.

Cela a représenté beaucoup d'énergie et de frais pour la commune, mais quand on est diffamé, sali, attaqué en tant que Maire ou Directrice générale des services, il est bien naturel de se défendre et de faire rétablir la vérité. Alors non, il n'y a pas d'acharnement de notre part, c'est plutôt le contraire. C'est Monsieur KORMANYOS qui est à l'initiative des 5 procédures sur les 8 introduites devant les tribunaux, le Procureur de la République ou le Préfet. Et parmi ces dernières se trouvent une lettre anonyme adressée à l'association ANTICOR, et une adressée au Procureur de la République, qui m'a conduite à m'expliquer devant la gendarmerie et à prendre un avocat pour m'assister que j'ai payé sur mes propres deniers.

Bien évidemment ce recours a été classé sans suite. Aujourd'hui M. KORMANYOS se pose en victime mais il aurait dû mesurer les conséquences de ses actes. S'il y a un acharnement c'est plutôt à notre rencontre : Madame Chabaud a dû quitter ses fonctions ne supportant plus ces attaques incessantes, quant à moi, une nouvelle plainte contre X a été déposée par l'ensemble des oppositions contre le Cœur de Ville, dont la procédure de concession d'aménagement, a été pourtant validée par le Préfet de Vaucluse. Si je suis amenée à m'expliquer, une nouvelle fois, sur ce dossier, je le ferai, je suis très sereine. Concernant notre Avocat parisien, je me suis adressée à un Cabinet Vauclusien qui m'a désigné celui qui nous défend aujourd'hui, et en qui j'ai toute confiance.

Je voudrais préciser 3 points : M. KORMANYOS ne s'acquittant pas de ses condamnations conformément aux jugements rendus et pourtant exécutoires, le recouvrement des sommes doit se faire par voie d'Huissier de Justice. D'où des frais supplémentaires qui viennent minorer les sommes reversées à la commune. Enfin, Monsieur KORMANYOS voudrait que ses frais de justice (avocats, procédure) soient pris en charge par la municipalité, ce qui est un peu fort de café, vu le contexte.

Mais il est important de préciser que la loi ne l'autorise pas, puisqu'il n'a aujourd'hui aucune délégation du maire, le Conseil Municipal lui ayant retiré toutes ses délégations dès 2014, pour des problèmes de comportement pour le moins inappropriés. Pour ce qui me concerne et conformément à mes engagements, j'ai reversé à la commune l'intégralité des sommes qui m'ont été octroyées par les tribunaux au titre des frais de justice, déduction faite des frais d'huissier à savoir : 1 354,88 € et 1 846,23 €. L'opposition me reproche de conserver les 2 000 € (en réalité 1845,50 €) qui m'ont été attribués au titre de dommages et intérêts pour mon préjudice moral. Qu'est-ce qu'un préjudice moral ? C'est le prix estimé par la justice, de tout ce qui a été subi par la victime (diffamation ...) Je n'avais jamais été traînée devant les tribunaux.

Et affirmer que je me suis enrichie sur le compte de la commune, est indécent. En conclusion la justice est passée et a été rendue par différents Magistrats indépendants. Quant à moi, j'ai été élue pour travailler dans l'intérêt général de la commune et j'ai autre chose à

faire que de perdre mon temps en procédures qui n'apportent rien à notre ville. Je préfère consacrer toute mon énergie à des projets qui vont améliorer de façon significative le quotidien de mes concitoyens et j'y consacrerai 100 % de mon temps jusqu'à la fin de ce mandat. »

### Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 Mars 2019

-Remarques de M. BOUREZ :

« Le texte du compte rendu du Conseil municipal du 5 mars 2019 pose à nouveau, et de façon très inquiétante **cette fois ci**, le problème de la retranscription des débats.

Je ne suis pas opposé à l'établissement d'un compte rendu qui reprenne un résumé des interventions mais encore faudrait il que ce résumé soit fidèle et bien fait. La réalisation d'un résumé n'est pas facile et prend du temps. Il vaut mieux retranscrire les interventions in extenso, comme vous le faite habituellement pour les vôtres.

Je tiens à votre disposition l'enregistrement de ce conseil municipal.

En page 1, Approbation du compte rendu du CM du 11 novembre 2018 – Il s'agit du CM du 15 novembre 2018 et non du 11 novembre 2018 ! Merci de rectifier.

En page 1, Approbation du compte rendu du CM du 15 novembre 2018 - vous transcrivez : « M. BOUREZ s'excuse de son retard, il était pris dans les embouteillages ». Je n'ai jamais dit cela. J'ai simplement dit : « Je vous prie de m'excuser pour mon retard. Je salue l'assemblée ». Il s'agit d'un détail, je vous l'accorde, mais cela ne reflète pas du tout la réalité de mes propos. Vous voudrez bien corriger s'il vous plait.

Mme BARDET précise que c'est M. MONIER qui a fait cette annonce

En page 1, Approbation du compte rendu du CM du 15 novembre 2018 - Dans la suite du compte-rendu : « Page 9 – Vote à bulletins secrets « on ne l'a pas demandé ».

Voici le détail des interventions :

M.; BOUREZ : « Vous indiquez sur le compte rendu: le 1/3 des membres demandent un vote à bulletin secret. Or c'est totalement faux puisque vous n'avez pas demandé à l'assemblée de voter à mains levées pour savoir si le quorum était atteint et donc ...

Mme BARDET : On l'a fait Monsieur, vous leviez les mains, vous les rabaissiez. C'est très difficile dans ces conditions...

M. BOUREZ : C'est totalement faux. J'ai l'enregistrement sonore. Si vous le voulez, je vous le transmettrai. Nous n'avons jamais demandé un vote à bulletin secret, nous (ndr : le groupe Bien Vivre A Sarriens). Cela dit, je ne conteste pas le résultat du vote qui a été fait. Le résultat est ce qu'il est. Mais dans la procédure, je pense que c'est un compte rendu qui est entaché d'anomalies et que cela ne reflète pas la réalité. Donc, je ne voterai pas le compte rendu. »

En page 8 - délibération 10. Vous m'attribuez les propos suivants : « M. BOUREZ : Nous n'avons pas voté le budget 2018 et comme nous n'avons pas eu de commission pour débattre du DOB, nous le voterons pas cette délibération ». Voici le texte exact : « Pour expliquer la position de notre groupe : nous n'avons pas voté le budget 2018, nous n'avons pas encore eu le débat d'orientation budgétaire pour 2019, il n'y a pas eu de commission des finances, donc nous nous abstenons. »

En page 15 – délibération 21. Je pose une question qui n'est pas retranscrite : « Une délibération est-elle nécessaire pour faire un don à la commune. »

En page 16 : Délibération 22 - Débat d'orientation budgétaire.

Le compte rendu reprend une phrase sur quatre ou cinq, qui sont mises bout à bout pour aboutir à un soi-disant résumé qui n'a plus aucun sens.

Je relève des non-sens et des retranscriptions hasardeuses de propos dont la signification est totalement opposée à ce que j'ai dit.

Par exemple :

- Vous notez : « Bail emphytéotique pour prendre en charge les travaux du BMX ». Cela ne veut rien dire. Voici mes propos réels : « Les raccords au BMX sont sujet à discussion. Il y a un bail emphytéotique et je pense que la commune n'avait pas à prendre en charge ces travaux. »

- Vous notez : « Les recettes d'investissement, ça paraît peu. » J'avais dit : « Dans les recettes d'investissement, on note 256.000 euros de subventions, ce qui me paraît peu. »

- Vous notez : « Pourquoi changer le corbillard, n'est-il plus aux normes. ». J'ai dit : « Vous nous avez dit qu'il fallait changer de corbillard car il n'était plus aux normes. C'est très bien ! »

- Je garde le meilleur pour la fin. Vous écrivez : « Chambre funéraire, c'est une erreur de vous être appuyée sur notre programme », alors que j'ai dit textuellement « Par rapport à la chambre funéraire, je suis très heureux que vous vous soyez appuyée sur notre programme ! » C'est-à-dire tout son contraire. Je vous saurais gré de bien vouloir corrigé ces aberrations ! Je pense que cette façon de faire est destinée à tromper le lecteur et faire perdre du temps aux élus de l'opposition dans des bêtises de correction du compte rendu du conseil municipal.

- Enfin je joins en annexe le texte intégral de mon intervention concernant le DOB que je vous demande d'annexer au compte rendu du conseil municipal du 5 mars 2019. »

En page 17 : Délibération 22 Débat d'orientation budgétaire

Suite à l'intervention de Monsieur KORMANYOS à propos du DOB, et concernant le dépôt de plainte contre X déposé pour le projet « Cœur de Ville », je souhaite que soient notés les propos de Mme Le Maire : « Il sera classé sans suite, je peux vous le dire. Ça fait encore un recours.

Mme BARDET « j'ai dit, Je pense que cela sera classé sans suite. »

M. MOURIC : Il serait opportun de déposer plainte concernant le vol des 10 tapis.

M. FLAGEAT : Il est dommage que dans le milieu sportif, il y ait des vols. Il y a eu prêt de tapis, c'est peut-être un autre club qui les a pris.

M. KORMANYOS : La teneur des comptes rendus sont altérés.

P.16 – « C'est une atteinte à la liberté d'expression, c'est vous qui avez ouvert deux procédures en diffamation financées par l'argent des Sarriennais. »

P. 14 n° 19 – « Rond point de Saint Jean, c'est un carrefour qui n'a pas de rond-point. »

DOB – Etude d'impact pour opération exceptionnelle d'investissement – Article 107.

Nous ne voterons pas ce compte rendu. On en a assez de ces comptes rendus qui sont modifiés.

Mme BARDET : Je rappelle qu'il s'agit de comptes rendus, pas une retranscription mot à mot.

**Le compte-rendu est adopté à la majorité de 18 pour et 10 contre : MOURIC Tristan, PIQ Christine, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis**

### Relevé des décisions

M. BOUREZ : 19/10 : Qu'est ce qui motive cet avenant ? N'y a-t-il pas un devis d'établi ? A quel montant se porte le budget total de cette salle de sport ?

Mme BARDET : Le montant des travaux s'établit aux environs de 1,1 M€.

M. BOUREZ : 19/11 : De quel marché s'agit-il ?

Mme BARDET : C'est le boulevard Roumanille.

M. BOUREZ : 19/16 : Pourquoi externaliser l'exploitation de la STEP à 9 mois du passage de compétence ? N'a-t-on pas de régie et d'employés compétents ?

Mme BARDET : On est obligé car les agents prennent des congés.

M. GUIGNARD : On y est soumis avec le système d'auto-surveillance. Il est nécessaire d'assurer la continuité du service 24 h sur 24. Voilà pourquoi ce contrat avec SAUR.

M. BOUREZ : Comment faisait on avant ?

M. GUIGNARD : On faisait comme on pouvait. On a eu un problème de pollution du milieu naturel et on paie une prime.

M. BOUREZ : Le contrat finit au 31 décembre 2019.

M. GUIGNARD : En 2020, ce sera une nouvelle station d'épuration, le contrat ne sera pas le même.

M. BOUREZ : 19/13-Alinéa 9 : Pourquoi dans ce cas, il n'y a pas besoin d'une délibération du CM ?

Mme LEYDIER : Pour 2 € ou 36 000 €, il faut une délibération pour n'importe quel don. Il existe une délibération qui donne délégation à Mme BARDET pour certaines choses comme accepter les dons. Ainsi comme c'est elle en tant que Maire qui faisait un don à la commune, on a pris une délibération pour plus de transparence.

M. BOUREZ demande des explications pour toutes les décisions de l'Alinéa 16.

M. KORMANYOS : 19/14-15-22-23 : Il y a beaucoup de procédures sur la collectivité qui commencent à être importantes depuis le début du mandat.

Mme BARDET : C'est la vie quotidienne de la collectivité. Pour BIANCONE, l'annulation n'avait pas été faite sous le précédent mandat.

M. KORMANYOS : Concernant l'avenant halle des sports, pourquoi autant d'avenant ?

Mme BARDET : On s'adapte aux nécessités du marché et des impératifs de la construction. Ce n'est pas une dérive et des compléments de travaux ont dû être réalisés. On a des avenants en plus ou en moins. C'est le fonctionnement normal d'un chantier, on décide de faire des choses en plus ou en moins,

M. BEGNIS : Un étage a été fait qui n'était pas prévu au départ.

M. BEGNIS : Il y avait beaucoup d'espace perdu, c'est pourquoi on a prévu un étage. Cela engendre des frais complémentaires : ascenseur, salles supplémentaires.

M. KORMANYOS : 19/16 – Pourquoi choisir la SAUR alors qu'il y avait d'autres prestataires, la SDEI par exemple. Avez-vous fait un comparatif ?

M. GUIGNARD : Elle travaille sur la STEP et c'était un devis inférieur à ce qui se pratique. La consultation sera lancée avec un marché sur plusieurs années.

M. KORMANYOS : Est-ce une stratégie ?

M. GUIGNARD : On s'est engagé pour un an seulement.

## DELIBERATIONS

### 1 - TRAVAUX : CONVENTION FINANCIERE POUR LA PARTICIPATION D'UN RIVERAIN AUX TRAVAUX DE REALISATION D'UNE CLOTURE

Rapporteur : Madame Anne- Marie BARDET

Lors des épisodes venteux du mois de janvier 2019 la clôture mitoyenne entre le jardin Armand GRANGIER (parcelle cadastrée BH n° 81) et la propriété de Monsieur GUIBAL Gérard et Madame MIALON Marie-Christine (parcelle cadastrée BH n° 83) a été fortement endommagée sur une longueur de 10 mètres. Cette clôture avait été réalisée par la commune de SARRIANS sur la propriété de la commune lors des travaux de réaménagement du jardin Armand Grangier. La commune de SARRIANS avait prévu le remplacement à l'identique à ses frais. Monsieur GUIBAL Gérard se propose de participer financièrement aux travaux de réparation de la clôture à condition qu'elle soit réalisée en panneaux de clôture double paroi rempli de pierres à gabion concassé.

Le coût du remplacement de la clôture à l'identique s'élève à 584,00 € HT, le cout d'une clôture double paroi est de 1 113,00 € HT et 48,24 € HT de pierres concassées soit un montant total de 1 161,24 € HT. Il est proposé de demander une participation à Monsieur GUIBAL à hauteur de 50 % soit 580,62 €.

**Considérant** la nécessité de réparer la clôture endommagée, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :**

- **approuvé** la convention financière jointe à la présente délibération ;
- **accepté** la participation financière de Monsieur GUIBAL à hauteur de 580,62 € ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 2 - ASSAINISSEMENT : EXTENSION DU RESEAU D'EAU USEES DU QUARTIER DES BARRES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS



La révision du schéma directeur d'assainissement réalisé en 2014 a démontré l'utilité de raccorder ce secteur au réseau d'assainissement collectif en incluant ce projet dans les travaux prioritaires à réaliser.

Ce quartier se situe au Nord du village de SARRIANS, en contrebas de la départementale 21. Actuellement l'assainissement des habitations est réalisé par des traitements individuels. Dans un assainissement non collectif, l'eau est filtrée par les éléments constitutifs du sol pour ensuite s'infiltrer. Or dans ce quartier le sol est composé d'argile, la filtration et l'infiltration ne sont donc pas correctement réalisées, l'eau stagne dans les fosses qui quadrillent le secteur. Plusieurs traces de pollution ont déjà été observées dans ces fossés. L'assainissement des habitations de ce quartier pose un vrai problème de salubrité. Le réseau d'assainissement collectif se trouve à proximité du quartier sous la D21. Pour raccorder les eaux usées des habitations du quartier des Barres au réseau existant un relevage des eaux sera nécessaire.

D'après un relevé topographique de la zone, nous avons pu déterminer le tracé du réseau et les conditions de mise en service. Il est proposé une solution avec un seul poste de refoulement. Il se situe au Sud du quartier. Le réseau de collecte est constitué d'un collecteur principal qui part de la petite placette au Nord du quartier jusqu'au poste de refoulement, d'une antenne à l'Est sur le chemin des Barres et d'une antenne à l'Ouest jusqu'à la parcelle 83. Pour l'antenne Est, le réseau a été prévu au-dessus du passage buse existant au niveau de la parcelle 24 sous la voie communale.

Plusieurs habitations, situées à l'Est du quartier, ne pourront être raccordées gravitairement au réseau. Les particuliers installeront des postes de relevage individuels.

Ce secteur se trouve dans le zonage d'assainissement collectif.

Cette solution permet de raccorder 21 habitations.

*M. MOURIC : Quand commenceraient les travaux ?*

*M. GUIGNARD : Dès que la délibération sera votée, on lancera la consultation. On pourrait démarrer les travaux vers Mai-Juin.*

*M. VILLON : Je ne prendrai pas part à cette délibération car en 2011 j'étais contre une délibération du même type. J'ai fait un courrier à tout le monde pour l'expliquer.*

*M. KORMANYOS : Ca a été fait en fin de mandature.*

*M. BEGNIS : Les gens l'avaient reçu de l'ancienne municipalité, on lancera les travaux avant la fin du mandat.*

*M. MOURIC : Quel est le coût par propriétaire ?*

*M. GUIGNARD : Le coût du branchement lors de la consultation des entreprises et la participation au réseau d'assainissement collectif, 2 500 € par logement plus le branchement.*

**Considérant** la nécessité d'assainir ce secteur, **le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. VILLON Gérard indique ne pas prendre part au vote), a :**

• **approuvé** l'Avant-Projet des travaux d'extension du réseau d'eaux usées quartier des Barres joint à la présente délibération, pour un montant de 355 000 € HT.

• **approuvé** le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de l'opération ..... 355 000,00 €

Autofinancement Ville de SARRIANS service assainissement ..... 355 000,00 €

Les dépenses seront inscrites au budget prévisionnel 2019 de l'assainissement.

• **autorisé** Madame le Maire à lancer les consultations, à signer les contrats ainsi que toutes les pièces contractuelles nécessaires à l'exécution des marchés et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3 - ASSAINISSEMENT - CONVENTIONS POUR AUTORISATION AMIABLE DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE DE CANALISATION D'EAUX USEES**

*Rapporteur : Jean-Claude BEGNIS*

Le conseil municipal a approuvé l'avant-projet pour la réalisation d'une extension du réseau d'eaux usées quartier des Barres. Afin de mener à bien ce projet et de permettre le raccordement d'un maximum d'habitation, il convient de mettre en place des canalisations d'eaux usées gravitaires et en refoulement sous des voies de passage privées.

Il est nécessaire d'obtenir l'accord des propriétaires suivants :

Parcelle cadastrée AZ n° 72

Monsieur DAMIANO Romain et Madame DAMIANO Suzanne

Parcelle cadastrée AZ n° 73

Madame ALLUSSION Odile

Parcelle cadastrée AZ n° 78

Madame POLIZZI Valérie

Parcelle cadastrée AZ n° 79

Monsieur GARCIA DIAZ Eleuterio et Madame GARCIA PENNA Maria-Rosa

Parcelle cadastrée AZ n° 104 et AZ n° 82

Monsieur VALLIER Philippe et Madame FERRIER Caroline

Parcelle cadastrée AX n° 6

Monsieur BROQUARD Denis

Les conditions de cet accord figurent dans les conventions d'autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'eaux usées jointes en annexe.

*Mme BARDET : C'est la suite logique de ce que l'on vient de voter.*

*M. BEGNIS : Vous avez le modèle des conventions, ils ont tous été signés.*

*M. BOUREZ : Y a-t-il une contrepartie pour les riverains qui donnent leur accord ?*

*M. GUIGNARD : C'est d'autoriser la mairie à terrasser là où passe la canalisation, puis en remettant en état. Les parcelles privées ce sont des chemins, ça crée une servitude vis-à-vis de la mairie.*



**Considérant** la nécessité de réaliser ces canalisations publiques d'eaux usées en terrain privés pour desservir les riverains et de disposer des autorisations de passage correspondantes, **le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. VILLON Gérard indique ne pas prendre part au vote), a :**

- **approuvé**; les conventions d'autorisation de passage en terrain privé de canalisations publiques d'eaux usées jointes en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les conventions d'autorisation de passage en terrain privé ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4 - ADMINISTRATION GENERALE : CONTENTIEUX BIANCONE – ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTE DE 117 470,52 €**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

VU le CGCT et notamment l'article L 2122-21

VU la délibération n° 07 du 27 septembre 2011 autorisant le Maire à émettre un titre de recettes de 117 470,52 € à l'encontre de l'entreprise BIANCONE

VU la requête aux fins d'annulation déposée devant le Tribunal Administratif de NIMES par la Société BIANCONE à l'encontre du titre exécutoire n° 371 émis le 21 octobre 2011 par le Maire de SARRIANS pour le recouvrement de la somme de 117 470,52 €

VU le jugement rendu en date du 6 février 2014 par le Tribunal Administratif de NIMES qui a annulé le titre exécutoire n° 371 émis par Monsieur le Maire de SARRIANS le 21 octobre 2011, au débit de la Société BIANCONE, en tant qu'il excède la somme de 61 302,27 € (Le Tribunal a en effet estimé que le surcoût du marché de substitution passé avec l'Entreprise ORANGE BATIMENT pour l'achèvement de la prestation restant à réaliser, d'un montant de 56 168,25 €, ne devait pas être mis à la charge de la Société BIANCONE)

*Mme BARDET expose l'origine de ce contentieux sous le mandat de M.BAYET, ancien maire.*

**Considérant** qu'il convient de prendre acte de cette décision et d'annuler le titre de recettes susvisé, **le Conseil Municipal, à la majorité de 18 pour et 10 abstentions : MOURIC Tristan, PIQ Christine, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, a :**

- **autorisé** Madame le Maire à annuler le titre de recettes n° 371 émis le 21 octobre 2011 par le Maire de SARRIANS pour le recouvrement de la somme de 117 470,52 € ;
- **précisé** qu'un titre de recettes d'un montant de 61 302,27 € a été émis en date du 21 janvier 2019 au débit de la Société BIANCONE conformément à la demande de la Direction des Finances Publiques de Carpentras ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **5 - URBANISME – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES PAR L'EPF PACA EN 2018 ET ETAT DU STOCK FONCIER**

*Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON*

L'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 fait obligation aux conseils municipaux de délibérer chaque année sur le bilan de leur politique foncière retraçant les actions entreprises par la collectivité directement ou par l'intermédiaire de ses mandataires ou partenaires, au travers d'états récapitulatifs annexés au compte administratif de l'année écoulée, énonçant les mutations immobilières réalisées sur son territoire.

Dans le cadre de la convention de veille et de maîtrise foncière signée avec l'EPF PACA le 8 mars 2004, le conseil municipal a validé, par délibérations successives des 10 décembre 2013, 26 mai 2015, 2 juin 2016, 28 mars 2017, 29 mai 2018, le bilan des acquisitions et des cessions réalisées par l'EPF et l'état du stock foncier détenu par l'EPF en fin d'exercice.

En application de la loi du 8 février 1995, le conseil municipal doit délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par l'EPF PACA. Une délibération est annexée au compte administratif de la commune.

*M KORMANYOS : « Le 27 septembre 2016, Mme le Maire, vous avez choisi l'aménageur CITADIS par la validation de la délibération 11 faisant référence au traité de concession dans le projet cœur de ville. En page 3 de cette délibération, on peut lire que votre choix s'est porté sur CITADIS au terme des négociations. Pour convaincre votre majorité, vous avez annoncé que CITADIS était le meilleur aménageur parce que le traité de concession acquis, CITADIS s'engageait à acheter à l'EPFR l'intégralité des acquisitions foncières soit les 6 millions d'achats de terrains et de bâtiments. Le 27 septembre, vous n'avez pas fait de distinction concernant les acquisitions comprises dans le périmètre et hors périmètre du projet. Aujourd'hui, la maison Chauvin de 370 000€ nous reste sur les bras. Vous avez induit en erreur l'assemblée délibérante. Votre négociation est ratée, on ne vous fait plus confiance ! »*

*M. VILLON : C'est inexact CITADIS a acheté la quantité de biens qui servent au cœur de ville.*

*Mme BARDET : la délibération vise le périmètre du Cœur de Ville, nécessaire à l'opération.*

*M. BOUREZ : Il manque des éléments au tableau : vous indiquez une opération cœur de ville à 5 675 775 € HT et vous reprenez sur le tableau une cession à 5 900 623,49 €. Il manque des données qu'il faudrait replacer sur votre tableau pour préciser le détail de la cession.*

*M. VILLON : C'est les frais de portage qui n'ont pas été mis à charge de la collectivité.*

*M. KORMANYOS : Il y a des frais de portage qui courent. Les intérêts de la maison Chauvin.*

*Mme BARDET : On subit.*

*M. BOUREZ : De façon plus stratégique, n'y avait-il pas une négociation à faire pour inclure la maison Chauvin dans l'accord de cession même à un prix plus modeste et en être débarrassée aujourd'hui. Que comptez-vous en faire puisque, de fait, vous souhaitez la valoriser.*

*Mme BARDET : Non c'est à l'EPF de chercher un acquéreur, c'est hors périmètre du Cœur de Ville, ça génère des frais à l'EPF pas à nous, ce bâtiment deviendra attractif tôt ou tard car il est bien situé.*

**Considérant** l'état du stock foncier au 31 décembre 2018 dressé par l'EPF PACA dans le cadre de la convention de veille et de maîtrise foncière signée en 2004 pour un total initial de 6 045 775,00 € HT hors frais de portage (études, travaux, frais de gestion divers et d'assurance) décomposé comme suit :

- Opération « Cœur de Ville »

5 675 775 € HT

- Maison Chauvin située Bd Albin Durand (hors périmètre « Cœur de Ville) 370 000 € HT

**Considérant** la cession par acte notarié du 13 décembre 2018 de l'EPF au profit de l'aménageur CITADIS pour un montant de 5 900 623,49 € HT « opération Cœur de Ville » ;

**Considérant** le bilan suivant au 31 décembre 2018 :

#### 1- CESSION

N° Convention	SITE	Date de l'acte	Montant Cession
CF8492410	Cœur de Ville Sarrians	13/12/2018	5 900 623,49 € HT

#### 2- ETAT DU STOCK

Maison Chauvin	Hors périmètre « cœur de ville »	370 000 € HT
----------------	----------------------------------	--------------

**Le Conseil Municipal, à la majorité de 18 pour et 10 contre : MOURIC Tristan, PIQ Christine, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, a :**

- **pris acte** des acquisitions (état néant), des cessions opérées en 2018 et de l'état du stock foncier détenu par l'EPF PACA au 31 décembre 2018 exposés dans la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*M. BOUREZ:- Concernant les budgets des régies : L'opposition n'est pas et n'a jamais été associée durant tout votre mandat à l'élaboration des budgets annexes des régies (et du budget principal non plus d'ailleurs).*

*Donc nous voterons contre les budgets primitifs de toutes les régies. Nous prendrons acte des comptes de gestion et administratifs et nous abstiendront pour l'ensemble des affectations de résultats.*

*Mme BARDET : Il y a régulièrement des commissions pour lesquelles les oppositions élues sont invitées.*

*M. BOUREZ : J'avais demandé à Mme le Maire de remplacer Mme BELANDO.*

*M. KORMANYOS : Nous ne siégeons pas aux commissions.*

#### 6 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING : COMPTE DE GESTION 2018

*Rapporteur : Monsieur Stéphane BOURRET*

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2018, **le Conseil Municipal, à la majorité de 26 pour et 2 abstentions : DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, a :**

- **déclaré** que le compte de gestion 2018 du budget annexe du camping dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **approuvé** le compte de gestion 2018 du budget annexe du camping joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 7 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING : COMPTE ADMINISTRATIF 2018

*Rapporteur : Monsieur Stéphane BOURRET*

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2018 du budget annexe du camping fait apparaître pour ladite année un excédent de fonctionnement de 4 665.86 € et un excédent d'investissement de 1 231.11 €.

Le résultat de clôture s'élève à 18 540.03€ en fonctionnement et à 9 243.59 € en investissement.

*M. MOURIC : Lorsqu'il y a eu les travaux de réfection de la piste, une des entreprises a été logée au camping, ça devait être facturé.*

*M. FLAGEAT : Sur le chapitre 70, le montant sera donné.*

*M. KORMANYOS : Nous voulons féliciter l'agent qui s'occupe du camping, car la gestion de ce camping municipal est difficile.*

*En sachant que l'été le camping est rempli par des habitués, combien de personnes et de recettes sont à comptabiliser provenant de la manifestation de la coupe d'Europe du BMX ?*

*M. BOURRET : Etaient logés au camping les officiels.*

*M. KORMANYOS : Alors qu'il y a une collecte d'argent sur le domaine public, nous nous interrogeons sur l'absence de convention entre la Mairie et le BMX pour régler ces transactions financières ? Une convention doit être signée !*

*M. BOURRET : C'est comme pour les vide-greniers, le stock-car, le rallye.*

*Mme DIAZ : Les vide-greniers vendent des objets. On perçoit des sous sur un emplacement du domaine public, on aurait pu récupérer sur ça.*

*Mme BUSCA : La taxe de séjour?*

*M. FLAGEAT : On ne va pas faire une convention pour les vide-greniers.*

M. KORMANYOS propose de signer une convention entre la mairie et le bmx en notant que 100% des recettes sont rendues au BMX. Mais une convention doit être signée !

M. GUIGNARD informe que des arrêtés d'occupation du domaine public ont été pris pour tous les lieux occupés par le BMX, pas de taxe de séjour.

M. KORMANYOS Lorsque des touristes viennent dans les chambres d'hôtes et gîtes, ils payent une taxe de séjour. Au camping également. Les propriétaires de gîtes et chambres d'hôtes s'étonnent que les camping-cars ne payent aucune taxe de séjour. Il y a deux poids deux mesures et une perte de revenu pour la collectivité.

Mme BAUDIN : La taxe de séjour, c'est l'office de tourisme, c'est la CoVe.

Mme BARDET : Je rappelle que c'est la CoVe qui a la compétence tourisme

M. ROSSIN : C'est un problème de recouvrement. Il incombe à la CoVe de recouvrer cette taxe de séjour. Ca ne peut pas relever du pouvoir de police du Maire. C'est un problème récurrent dans toutes les intercommunalités.

M. BOUREZ demande comment on estime le quorum.

M. ROSSIN : Mme le Maire est considérée comme présente.

**Le Conseil Municipal (Madame le Maire se retire au moment du vote), à la majorité de 25 pour et 2 abstentions : DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, a :**

- **approuvé** le compte administratif 2018 du budget annexe du camping joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING : AFFECTATION DU RESULTAT 2018**

*Rapporteur : Monsieur Stéphane BOURRET*

A la suite du vote du compte administratif et du compte de gestion pour l'année 2018, il convient de se prononcer sur la nécessité d'affecter en réserve tout ou partie de l'excédent de clôture de fonctionnement qui s'élève à 18 540.03 €. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

M. KORMANYOS : Nous nous abstenons sur cette délibération.

**Le Conseil Municipal, à la majorité de 18 pour et 10 abstentions : MOURIC Tristan, PIQ Christine, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, a :**

- **décidé** d'affecter la somme de 5 000 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- **dit** que le résultat de fonctionnement reporté sera de 13 540.03 € et inscrit au budget primitif 2019 ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **9 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING : BUDGET PRIMITIF 2019**

*Rapporteur : Monsieur Stéphane BOURRET*

Madame le Maire présente le budget primitif 2019 du Camping.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à :	100 660.00 €
Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à :	100 660.00 €
Le montant des dépenses d'investissement s'élève à :	19 666.00 €
Le montant des recettes d'investissement s'élève à :	19 666.00 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

M. KORMANYOS : Nous nous abstenons pour les mêmes raisons.

**Le Conseil Municipal, à la majorité de 18 pour, 4 contre : BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne et 6 abstentions : MOURIC Tristan, PIQ Christine, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, a :**

- **approuvé** le budget primitif 2019 du budget annexe du Camping joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **10 - REGIE FUNERAIRE - COMPTE DE GESTION 2018**

*Rapporteur : Monsieur Stéphane BOURRET*

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2018 de la régie funéraire, **le Conseil Municipal, à la majorité de 26 pour et 2 abstentions : DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, a :**

- **déclaré** que le compte de gestion 2018 de la régie funéraire dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. ;
- **approuvé** le compte de gestion 2018 de la régie funéraire joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **11 - BUDGET ANNEXE FUNÉRAIRE - COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

*Rapporteur : Monsieur Stéphane BOURRET*

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes du budget annexe Funéraire est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.



Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art. L2313-1).

Le compte administratif 2018 du budget annexe Funéraire fait apparaître pour ladite année un excédent de fonctionnement 8 865.60 € et un excédent d'investissement de 2230.76 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 34 245.00 € et celui de l'investissement est de 12 483.69 €.

*M. BOUREZ fait remarquer une erreur sur la date dans la notice explicative.*

**Considérant** la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération, **le Conseil Municipal (Madame le Maire se retire au moment du vote), à la majorité de 25 pour et 2 abstentions : DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, a :**

- **approuvé** le compte administratif 2018 du budget annexe Funéraire joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **12 - FUNERAIRE : AFFECTATION DU RESULTAT 2018**

*Rapporteur : Monsieur Stéphane BOURRET*

A la suite du vote du compte administratif et du compte de gestion pour l'année 2018, il convient de se prononcer sur la nécessité d'affecter en réserve tout ou partie de l'excédent de clôture de fonctionnement qui s'élève à 34 245.00 €. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

**Le Conseil Municipal, à la majorité de 18 pour et 10 abstentions : MOURIC Tristan, PIQ Christine, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, a :**

- **décidé** d'affecter la somme de 10 000 € au compte 1068 « autres réserves » du budget annexe de la régie funéraire ;
- **dit** que le résultat de fonctionnement reporté sera de 24 245.00 € et inscrit au budget primitif 2019.
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **13 - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE FUNERAIRE : BUDGET PRIMITIF 2019**

*Rapporteur : Monsieur Stéphane BOURRET*

Madame le Maire présente le budget primitif 2019 du budget annexe de la régie funéraire.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 124 395.00 €

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 124 395.00 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 55 580.00 €

Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 55 580.00 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

**Le Conseil Municipal, à la majorité de 18 pour, 4 contre : BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne et 6 abstentions : MOURIC Tristan, PIQ Christine, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, a :**

- **approuvé** le budget primitif 2019 du budget annexe de la régie funéraire joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **N° 14 - BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE - COMPTE DE GESTION 2018**

*Rapporteur : Monsieur Jean Claude BEGNIS*

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2018 du budget annexe de l'hydraulique, **le Conseil Municipal, à la majorité de 26 pour et 2 abstentions : DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, a :**

- **déclaré** que le compte de gestion 2018 du budget annexe de l'hydraulique dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **approuvé** le compte de gestion 2018 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **15 - BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

*Rapporteur : Monsieur Jean Claude BEGNIS*

Aux termes de l'article L 1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes du budget annexe de l'hydraulique est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Il rappelle que les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art. L 2313-1).

Le compte administratif 2018 du budget annexe de l'hydraulique fait apparaître un déficit de fonctionnement de 30 104.92€ et un excédent d'investissement de 9 779.45 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 26 169.08 € et celui de l'investissement est de 32 507.36 €.

**Le Conseil Municipal (Madame le Maire se retire au moment du vote), à la majorité de 25 pour et 2 abstentions : DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, a :**

- **approuvé** le compte administratif 2018 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **16 - BUDGET ANNEXE HYDRAULIQUE : AFFECTATION DU RESULTAT 2018**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

A la suite du vote du compte administratif et du compte de gestion pour l'année 2018, il convient de se prononcer sur la nécessité d'affecter en réserve tout ou partie de l'excédent de clôture de fonctionnement qui s'élève à 26 169.08 €. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

**Le Conseil Municipal, à la majorité de 18 pour et 10 abstentions : MOURIC Tristan, PIQ Christine, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, a :**

- **décidé** d'affecter la somme de 5 655 € au compte 1068 « autres réserves » du budget annexe de l'Hydraulique ;
- **dit** que le résultat de fonctionnement reporté sera de 20 514.08 € et inscrit au budget primitif 2019 du budget annexe de l'Hydraulique ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **17 - BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE - BUDGET PRIMITIF 2019**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

Madame le Maire présente le budget primitif 2019 du budget annexe de l'hydraulique.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 196 985,00 €

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 196 985,00 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 76 034.00 €

Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 76 034.00 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

**Considérant** la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération, **le Conseil Municipal, à la majorité de 18 pour, 4 contre : BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne et 6 abstentions : MOURIC Tristan, PIQ Christine, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, a :**

- **approuvé** le budget primitif 2019 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **18 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE : COMPTE DE GESTION 2018**

*Rapporteur : Monsieur Jean Claude BEGNIS*

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2018, **le Conseil Municipal, à la majorité de 26 pour et 2 abstentions : DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, a :**

- **déclaré** que le compte de gestion 2018 du budget annexe de l'eau potable dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **approuvé** le compte de gestion 2018 du budget annexe de l'eau potable joint en annexe à la présente délibération,
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **19 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2018 du budget annexe de l'eau potable fait apparaître pour ladite année un excédent de fonctionnement de 24 524.38 € et un déficit d'investissement de 7 320.13 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 34 524.38 € et celui de l'investissement est de 87 473.01 €.

*M. KORMANYOS : Concernant le transfert de compétence en janvier 2020, quelles garanties avons-nous ?*

*Mme BARDET : La CoVe étudie une régie intercommunale pour les communes concernées. On a rencontré les agents concernés. Un bureau d'étude évaluera le coût du transfert.*

*M. KORMANYOS : Une régie c'est des hommes, des femmes, des charges, du matériel.*

*Mme BARDET : C'est la loi Notre. Je rappelle que nous avons eu gain de cause devant le Sénat et nous avons été la seule commune de France à le faire. Nous avons été rejoints ensuite par d'autres communes. Dans le cadre d'une régie intercommunale, les agents garderont leur prime et la garantie de l'emploi. Leur régime indemnitaire sera le plus favorable des deux, ils choisiront.*

*M. KORMANYOS : Au niveau des charges ?*

*Mme BARDET : Un bureau d'étude évalue le transfert des biens et des personnes.*

*M. BOUREZ : Par rapport au SPANC, l'opération a coûté 50 000 €. C'est pour expliquer la raison de notre inquiétude.*

M. BEGNIS : La commune comblait le déficit du SPANC. On a été obligé de le faire.

**Considérant** la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération, **le Conseil Municipal (Madame le Maire se retire au moment du vote), à la majorité de 25 pour et 2 abstentions : DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, a :**

- **approuvé** le compte administratif 2018 du budget annexe de l'eau potable joint en annexe à la présente délibération.
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **20 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - AFFECTATION DU RESULTAT 2018**

*Rapporteur : Monsieur Jean Claude BEGNIS*

A la suite du vote du compte administratif et du compte de gestion pour l'année 2018, il convient de se prononcer sur la nécessité d'affecter en réserve tout ou partie de l'excédent de clôture de fonctionnement qui s'élève à 34 524.38 €. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

**Le Conseil Municipal, à la majorité de 18 pour et 10 abstentions : MOURIC Tristan, PIQ Christine, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, a :**

- **décidé** d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 30 000 € au compte 1068 « autres réserves » du budget annexe de l'Eau potable ;
- **dit** que le résultat de fonctionnement reporté sera de 4 524.38 € et inscrit au budget primitif 2019 ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **21 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE : BUDGET PRIMITIF 2019**

*Rapporteur : Monsieur Jean Claude BEGNIS*

Madame le Maire présente le budget primitif 2019 du budget annexe de l'eau potable.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à :	379 153.00 €
Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à :	379 153.00 €
Le montant des dépenses d'investissement s'élève à :	638 740.00 €
Le montant des recettes d'investissement s'élève à :	638 740.00 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

**Considérant** la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération, **le Conseil Municipal, à la majorité de 18 pour, 4 contre : BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne et 6 abstentions : MOURIC Tristan, PIQ Christine, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, a :**

- **approuvé** le budget primitif 2019 du budget annexe de l'eau potable joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **22 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - COMPTE DE GESTION 2018**

*Rapporteur : Monsieur Jean Claude BEGNIS*

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2018, **le Conseil Municipal, à la majorité de 26 pour et 2 abstentions : DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, a :**

- **déclaré** que le compte de gestion 2018 du budget annexe de l'assainissement collectif dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **approuvé** le compte de gestion 2018 du budget annexe de l'assainissement collectif joint en annexe à la présente délibération,
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **23 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

*Rapporteur : Monsieur Jean Claude BEGNIS*

Aux termes de l'article L 1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2018 du budget annexe de l'assainissement collectif fait apparaître pour ladite année un excédent de la section de fonctionnement de 183 217.45 € et un excédent de la section d'investissement de 479 415.16 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de 193 248.69 € et celui de l'investissement est de 433 647.11 €.

**Le Conseil Municipal (Madame le Maire se retire au moment du vote), à la majorité de 25 pour et 2 abstentions : DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, a :**

- **approuvé** le compte administratif 2018 du budget annexe de l'assainissement collectif joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## **24 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2018**

*Rapporteur : Monsieur Jean Claude BEGNIS*

A la suite du vote du compte administratif et du compte de gestion pour l'année 2018, il convient de se prononcer sur la nécessité d'affecter en réserve tout ou partie de l'excédent de clôture de fonctionnement qui s'élève à 193 248.69 €. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

**Le Conseil Municipal, à la majorité de 18 pour et 10 abstentions : MOURIC Tristan, PIQ Christine, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, a :**

- **décidé** d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 190 000 € au compte 1068 « autres réserves » du budget annexe de l'assainissement ;
- **dit** que le résultat de fonctionnement reporté sera de 3 248.69 € et inscrit au budget primitif 2019 ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **25 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF: BUDGET PRIMITIF 2019**

*Rapporteur Monsieur Jean Claude BEGNIS*

Madame le Maire présente le budget primitif 2019 du budget annexe de l'assainissement.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 531 650.00 €

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 531 650.00 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 3 502 855.00 €

Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 3 502 855.00 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

*M. KORMANYOS : On va voter contre cette délibération. Nous étions en divergence sur le montant de la station, on regrette de n'avoir pas été invités à une réunion pour comprendre votre choix.*

**Considérant** la note de synthèse jointe en annexe à la présente délibération, **le Conseil Municipal, à la majorité de 18 pour, 8 contre : MOURIC Tristan, PIQ Christine, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis et 2 abstentions : DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, a :**

- **approuvé** le budget primitif 2019 du budget annexe de l'assainissement joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **26 - ASSAINISSEMENT : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION, DES TRAVAUX DU QUARTIER LES BARRES, DES TRAVAUX BLD ROUMANILLE, DES TRAVAUX BLD PERDIGUIER**

*Rapporteur : Monsieur Jean Claude BEGNIS*

Sur 2019, la Commune de SARRIANS s'est engagée à réaliser des travaux Quartier les Barres d'un montant de 342 000 €, des travaux Boulevard Roumanille d'un montant de 266 181 €, des travaux Avenue Agricole Perdiguier d'un montant de 153 600€ et de terminer les travaux de la réhabilitation de la station d'épuration entrepris en 2018 pour un montant de 2 328 368€.

Afin de réaliser et terminer les travaux sur 2019, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 2 635 306 € décomposé comme suit :

PRET MOYEN TERME :

Montant : 1 678 000 €

Durée : 25 ans

Echéance : constante

Taux fixe : 1.56 %

Frais de dossier : 0.10 flat

Périodicité retenue : annuelle

Remboursement anticipé : Possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle.

CREDIT RELAIS TVA

Objet du financement : Attente récupération TVA

Montant : 419 779 €

Durée : 24 mois

Taux fixe (base 30/360) : 0.70 %

Montant intérêts annuels : 2 938.45 €

Frais de dossier : 0.10 % flat

CREDIT RELAIS SUBVENTION avec cession de créances

Objet du financement : Attente versement subventions

Montant : 537 527 €

Durée : 24 mois

Taux fixe (base 30/360) : 0.70 %

Montants intérêts annuels : 3 762.69 €

Frais de dossier : 0.10 %

*M. BOUREZ : Je vous fais remarquer que les conditions financières de la proposition de financement par le Crédit Agricole ne sont plus valables car elles datent du 04/03/2019 et qu'elles n'étaient valables que 1 mois !*

*Mme LEYDIER : Le taux reste le même. La proposition est valable, j'ai téléphoné aujourd'hui au Crédit Agricole pour m'en assurer.*

*M. KORMANYOS : Il y aura un crédit à rembourser, sur quel compte ?*

*Mme BARDET : Sur la régie, section investissement pour le capital, section fonctionnement pour les intérêts*

M. KORMANYOS : Il précise qu'il ne siège pas aux commissions assainissement et eau. Concernant les emprunts pour la station d'épuration d'un montant de 2,6 millions d'euros, le coût des travaux est trop élevé selon lui de 1 m€. Il craint que cet investissement contribue après transfert à la CoVe à une augmentation trop rapide du prix du m3 d'eau facturé aux sarriais. Il regrette qu'il n'y ait aucun tableau d'amortissement ou d'information sur la dégressivité de la dette et de prospective financière. Il évoque aussi l'article 107 de la loi notre qui selon lui obligerait la commune à présenter une étude d'impact. Selon lui pour la transparence il faut une étude d'impact. Plusieurs questions :

- Les élus de la CoVe sont ils informés qu'un emprunt de 2,6 M€ a été souscrit ?

- La commune a-t-elle la garantie que le transfert de compétence prendra en compte l'intégralité des charges des régies et des emprunts ?

Il rappelle son inquiétude au regard de l'expérience selon négative du transfert de compétence du SPANC.

M. ROSSIN : Cet emprunt a fait l'objet dans le cadre du DOB d'une prospective avec tableau budget par budget. La décision de septembre 2017 qui augmente la part assainissement a généré une augmentation de recettes de 180 000 € qui permet une situation parfaitement saine pour l'emprunt souscrit. Ce que vous dites est faux, l'article 107 de la loi Notre est spécifique au budget principal de la commune et ne concerne pas les régies. Une régie est SPIC qui est un budget autonome et ne rentre pas dans le cadre de la loi de 2015. Je voulais aussi vous expliquer le montage de ce prêt. Sur la stratégie financière : Préfinancer les subventions sur lesquelles nous avons une notification. La banque sera payée directement par les collectivités ou organismes. De la même manière la commune récupère par trimestre la TVA acquittée sur cet investissement. Il a été choisi pour optimiser les financements de souscrire un prêt relais TVA sur 24 mois. Au total, et à l'issue de cette période, 40 % de l'emprunt total aura été remboursé. Cette stratégie a été choisie en étroite collaboration avec la CoVe qui aura la charge de ces emprunts à compter du 1er janvier 2020.

Mme LEYDIER : La première échéance arrive un an après le déblocage.

M. BOUREZ : Les frais seront supportés par la commune de SARRIANS.

Mme LEYDIER : Les frais de déblocage.

M. KORMANYOS : Peut-on avoir la courbe de dégressivité de la dette.

M. ROSSIN : Oui un état estimatif.

**Considérant** la nécessité de recourir à un emprunt pour financer les dépenses d'investissement prévues au budget 2019,

**Considérant** que les banques suivantes ont été sollicitées dès 2018 : Banque Postale, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne, CDC Banque des Territoires, Société Générale, Crédit Mutuel, **le Conseil Municipal, à la majorité de 18 pour et 10 contre : MOURIC Tristan, PIQ Christine, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, a :**

- **approuvé** la nécessité de contracter un prêt pour financer les dépenses d'investissement sur l'exercice 2019 ;
- **autorisé** le Maire à contracter l'emprunt aux conditions citées ci-dessus auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence d'un montant total de 2 635 306 € ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **27 - BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2018**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

Le compte de gestion est établi par le comptable en fonction à la clôture de la gestion. Il est visé par l'ordonnateur qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** la gestion normale et régulière statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire et sur l'exécution du budget 2018, **le Conseil Municipal, à la majorité de 26 pour et 2 abstentions : DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, a :**

- **déclaré** que le compte de gestion 2018 du budget principal de la Commune dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **approuvé** le compte de gestion 2018 du budget principal de la Commune joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **28 - BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

*Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT*

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art L 2313-1).

Le compte administratif 2018 du budget principal de la Commune fait apparaître pour ladite année un excédent de fonctionnement de 604 068.82 € et un excédent d'investissement de 833 790.38 €.

Le résultat de clôture s'élève à 904 068.82 € en fonctionnement et à 894 636.62 € en investissement.

Mme BARDET :

Nous avons déjà longuement débattu des résultats de l'exercice 2018 lors du DOB et vous avez reçu toutes les informations nécessaires lors de la commission des finances. Ces résultats sont plus que satisfaisants :

- Le résultat d'exercice en section de fonctionnement s'établit à 604 068 € / 638 196 € en 2017

- Le résultat de clôture en section de fonctionnement s'établit à 904 068,82 € contre 938 196 € en 2017 soit (- 3,77 %),
- Le résultat d'exercice en section d'investissement est excédentaire de 833 790,38 € / un déficit de 509 363,27 € en 2017
- Le résultat de clôture en section d'investissement est excédentaire de 894 636, 62 € / 60 846,24 € en 2017
- L'année 2018 est marquée par le maintien d'un haut niveau de l'Epargne Nette, soit un autofinancement à hauteur de 489 447 €. L'amélioration très nette du niveau d'autofinancement et la réduction du niveau d'endettement depuis 2014 ont permis de financer l'augmentation de nos dépenses d'équipement en ayant recours à l'emprunt de manière limitée en 2018 pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis le début du mandat.

## FUNCTIONNEMENT

**Les Dépenses réelles de fonctionnement**, ont baissé en 2018 pour s'établir à : (5 334 986 € soit une diminution de (- 1,80 %) 883 € / H (contre 941 € pour les communes de même strate) – ratio 1

Cette nouvelle diminution, porte le niveau des dépenses réelles de fonctionnement à son plus bas niveau depuis 2011.

**Ces dépenses de fonctionnement se caractérisent par :**

- des charges à caractère générales en diminution,
- des charges de personnel maîtrisées : (- 0,62 %) en 2018 (- 2,45 %) depuis le début du mandat malgré les augmentations subies)
- des charges de gestion courantes qui diminuent.

### **Recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 6 236 621 € = (- 2,59 % / BP 2018 et (- 0,98 % / 2017)

1023 €/H contre 1 128 € pour les communes de même strate – Ratio 3

**Les recettes réelles :** 6 182 852 € (- 1,77% par rapport au réalisé 2017)

Ces recettes réelles de fonctionnement n'ont cessé de baisser depuis 2014 où elles s'établissaient à (6 416 791 €).

La baisse totale de 186 073 € est essentiellement due à la diminution des dotations de l'Etat depuis 2014 (- 245 596 €) compensée par d'autres postes de recettes : (droits de mutation) (produit de la fiscalité sans augmentation des taux)

## INVESTISSEMENT

Résultat d'exercice excédentaire de 833 790 €

Résultat de clôture excédentaire de 894 636 €

### **Les dépenses réelles d'investissement**

Les dépenses réelles d'investissement se montent à :

(1 167 468 € / 1 480 370 € en 2017)

Mais il faut tenir compte également des restes à réaliser de 869 642 €, les investissements importants s'étalent toujours sur plusieurs exercices.

- Les dépenses d'équipement : chap 20 – 21 - 27 (848 956 € / 1 122 793 € en 2017)
- Chap 16 La dette

Au 31/12/2018 la dette en capital (4 061 704 €)

Ratio dette par habitant 672,35 €/H contre 888 € pour la moyenne nationale des communes de même strate, ratio 5 (865 €/H au 1<sup>er</sup> janvier 2014)

Le taux moyen est de 3,49 % en raison de la forte proportion des emprunts à taux fixe (83,88 % du stock).

Nous aurons donc un désendettement massif de (- 28,57 %) de 2014 à 2020

### **Recettes d'investissement**

- Chap 13 Les subventions d'investissement  
(256 354 € de subventions)

Un reliquat important de (639 717 €) sera porté en restes à réaliser au budget 2019.

- Chap 16 l'Emprunt

2 Emprunts ont été mobilisés en 2018 pour financer une partie des investissements :

(352 000 € sur 15 ans + 328 000€ crédit de TVA sur 2 ans)

(En 2019 -1<sup>ère</sup> échéance de l'emprunt : 23 460 €/an (5866 €/Trimestre) + 1640 €/an de l'emprunt in fine de 328 000 €

(en 2020 - 2<sup>ème</sup> échéance des emprunts et remboursement de l'emprunt in fine à la perception de la TVA)

- Chap 10 les dotations et fonds divers

(1068 –affectation du résultat) excédents de fonctionnement capitalisés

Pour mémoire la commune a affecté en 2018, la somme de (638 196 €) en section d'investissement

Rappel c'est plus de 2 millions d'€ d'excédents de fonctionnement capitalisés depuis le début du mandat pour financer les équipements sans recourir à l'emprunt.

**CONCLUSION :** l'année 2018 est encore marquée par une gestion très rigoureuse des dépenses de fonctionnement qui a permis de consolider les niveaux d'épargne et en conséquence l'autofinancement au moment où les investissements se réalisent sur plusieurs projets (notamment le complexe sportif)

M. BOUREZ précise qu'il votera contre cette délibération. Il tient à remercier tous les agents administratifs du service comptabilité pour l'excellent travail qu'ils fournissent pour notre collectivité espère que notre commune les gardera encore longtemps. Ce qu'il conteste ce n'est pas les comptes mais la politique globale menée par la majorité municipale.

Il reprend quelques éléments déjà relevés au moment du DOB :

Selon lui il n'y aura pas de diminution de dotation de l'état pour 2019.



Il note que les produits des services ont fortement augmenté de +4% par l'augmentation du coût du repas au restaurant scolaire et la location du mobilier municipal aux Sarriannais. Il note que la masse globale des impôts et taxes a augmenté de +1,5% soit + 45 800 € surtout par le jeu de l'augmentation des bases de l'Etat en 2018. En 2019, une hausse des bases de 2,2% sera appliquée. Cela génère et continuera de provoquer une augmentation d'impôts pour tous les contribuables. Dans le contexte actuel, l'excès de taxes et d'impôts ne sont plus supportables pour la majorité des foyers fiscaux, et d'autant plus que Sarrians est une commune pauvre.

Il constate que les dépenses de fonctionnement ont diminué de -1,77%. C'est bien. Il alerte que la nécessité de ne pas sous administrer la commune avec une baisse trop importante des dépenses. (883 pour 941 euros par habitant).

Les charges à caractères générales ont augmenté de 22 242 € c'est-à-dire +2%. Pour info, l'inflation est de 1,8%.

Les dépenses de personnel restent maîtrisées : -0,62% en 2018. Cela correspond à 68,74% des dépenses de fonctionnement.

On remarque aussi une baisse légère du montant des subventions aux associations pour l'année 2018 et rappelle que quelques subventions sont versées au titre des subventions exceptionnelles et non les subventions ordinaires. Selon lui il y aurait eu des coupes sombres effectuées depuis le début de votre mandat à hauteur de -30%.

La charge financière des intérêts de la dette baisse du fait de l'absence de nouveaux emprunts sur le budget principal. Il s'interroge sur cette gestion à long terme. Toujours selon lui il est nécessaire d'investir, ce qui n'aurait pas été fait depuis le début du mandat.

(baisse des investissements de 26 % en 2018) Concernant le Cœur de Ville il indique qu'il faudra couvrir le déficit du projet qui va s'étaler sur 10 années et qui impactera fortement les réalisations indispensables pour l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des Sarriannais. Il conclut en indiquant à une absence de vision financière à moyen et long terme mais que la gestion comptable de l'exercice est rigoureuse.

**M. KORMANYOS :**

#### Dépenses d'investissements

*Les investissements à Sarrians n'ont jamais été aussi bas. Hélas ce constat est confirmé par l'analyse des comptes.*

*Plusieurs indicateurs. On constate que le ratio 9 dépenses d'équipement brut par rapport aux recettes réelles de fonctionnement sont très bas 14.6% alors qu'au budget primitif 2018, vous aviez prévu 38.38%. Vous ne respectez pas vos engagements sur les investissements et notamment au regard des communes de même strate (ratio 9 = 22.9%). Autre indicateur financier qui montre un désengagement sous votre mandature le ratio 4. Les dépenses d'équipements brut par rapport à la population. Vous promettez 379€ par habitant au budget prévisionnel 2018 et vous réalisez 149€ par habitant au compte administratif 2018, alors qu'une commune de même strate dépense 257€ par habitant. Au moment du vote du budget prévisionnel vous trompez les Sarriannais avec une liste importante de travaux qui ne sont pas réalisés. Autre indicateur. Les dépenses d'équipement net sans les emprunts. Vous réalisez 800 000€ en moyenne sur le mandat pour votre mandature. M Bayet était à 1 million d'€ par an sur 6 ans. M Martin était à 1,4 millions d'€ par an sur 7 ans.*

*La réalité c'est que les Sarriannais ne voient aucun investissement qui impulse une dynamique à sarrians. Nous remercierons le conseil général pour l'investissement sur le bd agricole Perdiguier, mais vous avez fait encore une erreur stratégique.*

*Mme BARDET : Tout ce que vous dites est absurde et faux. Concernant le Bd Agricole Perdiguier c'est la commune qui a fait l'intégralité des travaux.*

*M. KORMANYOS : On attend toujours le rond point de la route de monteux. Les sarriannais en ont assez d'attendre. Après 5 ans, il n'est toujours pas réalisé.*

*La maison de pays à la Veillade dans le centre-ville une promesse non tenue*

*Mme BARDET : C'est encore faux ! concernant La Veillade une étude de structure est en cours, après la réparation de la toiture. Concernant le rond-point de la route de Monteux, nous avons signé l'achat des terrains avec les propriétaires. Cela a pris du retard à cause des problèmes de succession.*

*M. KORMANYOS : Il précise que les routes se dégradent, les matériaux ont une durée de vie qui se dégrade en deux ans. Les routes sont dans un état déplorable. 75% de votre programme n'est pas tenu ! Un investissement qui aurait pu sauver votre mandat, la halle des sports. Pour 1.1 millions d'€, elle a comme dimension 10m par 22m. Elle ne correspond pas aux attentes des sarriannais, erreurs de conception, pas aux normes des terrains de basket , va coûter 100 000€ par an à la collectivité en frais de fonctionnement et sans que les communes voisines participent selon lui.*

*Mme BARDET : Tout ça est encore faux ! Trois associations de handball, volley ball, badminton se sont déjà inscrites pour la rentrée. Les terrains sont normés, mais ne peut accueillir des compétitions officielles. Pour faire un gymnase il fallait acheter les terrains, les préempter et beaucoup de temps. Nous n'avons pas les moyens pour réaliser cet investissement. Les subventions versées à la commune s'élèvent à 240 000 € pour la CoVe ; 80 000 € pour le Département et 50 000 € pour Région, ce sera un très beau projet.*

#### M. KORMANYOS Les Dépenses de fonctionnement

*Il énumère les frais d'honoraires et d'avocat article 6226 du Ca 2014 au Ca 2018 pour un montant selon lui de 203 353€. Pour 2019 50 000 € d'honoraires en plus.*

*Mme BARDET : Réponse : « c'est vous qui êtes à l'origine de six procédures ». Dans le 62/26, frais d'honoraires, il y a également d'autres frais de missions, contentieux d'urbanisme, frais d'architectes ....*

*M. KORMANYOS : Il indique que l'argent des procédures devrait servir à l'installation de médecins sur Sarrians, pour la vie des associations pour les pompiers. Il faut utiliser cet argent pour le bien commun. Autres dépenses au compte 61 558 entretiens de matériel roulant, il y a eu au CA 2017 18 133€ de dépenses et une dépense au CA 2018 de 42951 € soit + 136.86% d'augmentation. Cette dépense est incompréhensible au regard des investissements dans les véhicules neufs.*

#### Recettes de fonctionnement fiscalité augmente à sarrians !

*Toujours une fiscalité élevée dans un cadre de vie qui se détériore. On vous a demandé de baisser les taux d'impositions pour absorber l'augmentation des bases fiscales. Mme le maire vous avez refusé. Tant que le cadre de vie ne remonte pas, votre engagement n'est pas tenu de travailler à une fiscalité constante à Sarrians. On a appris que les catégories des maisons de catégorie 6 passent à 5 et les maisons de catégories 5 passent à 4. Les recettes fiscales augmentent sans que le cadre de vie augmente. On passe du Ca 2014 à 2 869 636€ vers un Ca 2018 à 3 082 679€*

*Mme FRIZET : C'est la commission des impôts qui redresse car il faut être en règle avec la loi, des Sarriannais siègent à la commission.*

### Projet hors bilan financier

Le projet cœur de ville avec un déficit public de 5.9 Millions d'€ TTC

Des négociations ratées en défaveur de Sarriens. 485 000€ d'emprunt sur 10 ans voir plus.

### Conclusion

Vous montrez une incapacité à redynamiser le centre-ville. Vous avez une politique incohérente, inefficace et à risque. Nous demandons la saisie de la chambre régionale des comptes

Mme BARDET : Pourquoi tout est en cours, tout le monde a validé ce projet, vous trompez les gens, vous ne voulez pas que ce cœur de ville sorte de terre, logements, commerces, chemins... Ce projet sera parfaitement financé entre les subventions, la vente, le FCTVA qui va tomber, il n'est pas dangereux pour la commune.

M. ROSSIN : La loi finance 2019. Bases d'imposition, au-delà de la revalorisation, chaque fois qu'un bien se vend, pour un permis de construire, une fenêtre... le cadastre renvoie un imprimé H1, c'est un état déclaratif, les impôts revalorisent la base imposable dite latente tout au long des années qui passent. Tout ceci n'a rien à voir avec les décisions du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal (Madame le Maire se retire au moment du vote), à la majorité de 25 pour et 2 abstentions : DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, a :**

- **approuvé** le compte administratif 2018 du budget principal de la Commune joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **29 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2018**

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

A la suite du vote du compte administratif et de compte de gestion pour l'année 2018, il convient de se prononcer sur la nécessité d'affecter en réserve tout ou partie de l'excédent de clôture de fonctionnement qui s'élève à 904 068.82 €. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

M. KORMANYOS : On prend acte du transfert au compte 1068, on votera contre sans savoir où passe réellement l'argent.

**Le Conseil Municipal, à la majorité de 18 pour et 10 contre : MOURIC Tristan, PIQ Christine, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, a :**

- **décidé** d'affecter la somme de 771 255.00 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- **dît** que le résultat de fonctionnement reporté sera de 132 813.82 € et inscrit au budget primitif 2019 ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mmes WYREBSKI Christine et GARDIA CACERES Sandra partent à 21 h 20 et laisse des pouvoirs.

**Présents (19) :** BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, BOURRET Stéphane, MASTICE Mireille, LUIGGI Jean-François, GARCIA-CACERES Sandra, BELMON Arlette, CHABROL Annie, WYREBSKI Christine, TELL Charles, MARCHAND Guy, GRAS Corinne, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis

**Absents excusés (9) :** CARRETIER Alain (donne procuration à BOURRET Stéphane), GARCIA CACERES Sandra (donne procuration à MASTICE Mireille), PIQ Christine (donne procuration à MOURIC Tristan), BREMOND Sylvie (donne procuration à LUIGGI Jean-François), WYREBSKI Christine (donne procuration à FLAGEAT Patrice), CHIRON Anne-Marie (donne procuration à VILLON Gérard), MONIER Marcel (donne procuration à BOUREZ Pascal), DERIVE Annie (donne procuration à BUSCA Corinne), SEZNEC Joëlle (donne procuration à DIAZ Nathalie)

**Absente (1) :** BELANDO Laurence

### **30 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2019**

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Madame le Maire présente le budget primitif 2019 du budget principal et précise que les résultats de clôture sont repris pour partie.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 6 289 978.00 €

Celui des recettes de fonctionnement à 6 289 978.00 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 3 761 237.00 €

Celui des recettes d'investissement à 3 761 237.00 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Mme le Maire expose de manière détaillée les grandes orientations du budget primitif 2019.

#### I) FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement est proposé en équilibre à hauteur de 6 289 978 €.

#### A) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Compte tenu du résultat de clôture 2018, (904 068 €) il est proposé de reporter la somme de 132 813 € au chapitre 002 - « Excédent de fonctionnement reporté »

Les recettes réelles de fonctionnement prévues s'établissent à 6 122 178 € / 6 182 852 € réalisé 2018 = (- 0,9%)

#### 1) Chap 013 Atténuation de charges

Remboursement par l'assurance des agents en maladie : Montant prévisionnel 55 000 € / réalisé 2018 = 64 128 €

#### 2) Chap 70 Les produits des services

Concessions dans les cimetières, occupation du domaine public, redevances des services municipaux, remboursement des agents par les régies.

Montant prévisionnel proposé :

753 140 € / 725 377 réalisé 2018 = + 3,82 %

3) Chap 73 Impôts et taxes 3 768 500 / 3 776 109 €

Le produit de la fiscalité (sans augmentation des taux) est estimé à 3 146 556 €. Il prend en compte la revalorisation des bases de 2,2 % voté dans la loi des finances pour 2019 par l'Etat.

**Conformément à nos engagements, les taux de la fiscalité locale demeureront inchangés en 2019 . Cela aura été le cas sur toute la durée du mandat.**

Concernant la TH, le mécanisme de dégrèvement devrait garantir la compensation intégrale des recettes pour les 80% des contribuables concernés par l'abattement de 65% en 2019

L'Attribution prévisionnelle de compensation versée par la COVE : 303 000 €

(303 499 € / 321 338 € réalisés 2018 = (- 17 815,39 €) = travaux dans le cadre du transfert de charges GEMAPI

(Attribution de compensation 2014 = (467 882€ = - 164 383 €)

Le SPIC : devrait rester identique à 2018 : 104 000 €

La taxe sur les pylônes électriques : 46 000€

Recette des droits de mutation : 160 000 €/ 207 000 € réalisé 2018 (C'est de la prudence)

Chap 74 Dotations et Participations = estimées à la baisse en raison des diminutions annoncées par l'Etat

1 413 203 € / 1 482 638 € perçus en 2018 (- 4,91 %)

- DGF : 494 000 €/498 048 € perçus en 2018, **diminution** malgré le gel de la baisse annoncée
- Dotation de solidarité rurale : 106 000 €/103 878 € **augmentation** (prévisionnelle de 2 122 €)
- Dotation nationale de Péréquation : **en diminution** : 110 000 €
- Remboursement des CAE : diminution : 30 000 €
- Fonds de concours de la COVE : 227 000 €

Chap 75 Les Autres produits de gestion courante

Produit de la location de la salle des fêtes et revenus des immeubles : 61 135 / 62 227 perçus en 2018

Chap 77 Les produits exceptionnels : 71 200 €

Remboursement des astreintes d'urbanisme (titre réémis 61 302 €) dossier Biancone, et assurances (sinistres)

**B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles : 5 949 978 €

contre BP 2018 = 6 055 339 € (- 1,77 %)

1) Chap 11 Charges à caractère général : 1 262 733 €

(- 7,31 % / BP 2018)

2) Chap 012 Dépenses de personnel : 3 830 000 €

(- 0,8% / BP 2018)

Les marges de manœuvre en termes de réorganisation sont aujourd'hui marginales sous peine de ne plus pouvoir assurer la continuité du service public dans certains secteurs

La réforme du statut de la fonction publique aura des conséquences sur ce poste de dépenses difficiles à évaluer aujourd'hui.

La part des charges de personnel relevant des budgets annexes est évaluée à 11,12 % de la masse salariale (mesures prises par l'Etat, GVT ...

3) Chap 014 Atténuation de produits : 27 000 €

Reversement taxe d'aménagement pour la part revenant aux budgets annexes

4) Chap 65 Autres charges de gestion courante 401 392 €

Indemnités aux élus, subvention au CCAS (61 665 €), subventions aux associations (190 480 €)

5) Chap 66 Les charges financières 142 300 €

(140 655 € en 2018 soit + 1642 € intérêts de l'emprunt in fine de 328 000 €)

6) Chap 67 Charges exceptionnelles 141 527 €

Subventions exceptionnelles aux associations (12 500 €)

Charge exceptionnelle Dossier Biancone : 117 470 € demande de régularisation demandée par la perception. Ce montant impacte lourdement les dépenses de fonctionnement à hauteur de + 1,9 %. Ce litige remonte à une période antérieure au mandat actuel.

**II - INVESTISSEMENT**

Le résultat de clôture de la section d'investissement en 2018 s'élève à **894 636 €**. Il est proposé de le reporter en section d'investissement recettes - chap 001.

Le Budget d'investissement est proposé en équilibre à hauteur de 3 761 237 €

**A) DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses réelles d'investissement sont estimées à : 3 433 207 €

BP 2018 = 3053 938 € Réalisé 2018 = 1 167 468 €

A rajouter les opérations d'ordre (travaux en régies, transfert d'annonces, études) 109 986 €

1) Les Dépenses d'équipements (chap 20, 21, 23, 27) = 3 072 906 €

Voir liste des investissements inscrites au budget.

Cette année on devrait réaliser 85 % des investissements programmés

2) chap. 020 : Dépenses imprévues : 218 044 €

Chapitre crée compte tenu des investissements en cours. Les textes autorisent jusqu'à 7,5 % des recettes réelles d'investissement.

3) chap. 16 La dette

Capital remboursé en 2019 = 334 301 €

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 la dette en capital s'élève à 4 061 704 €

Ratio /H = 672 € (888 € pour la moyenne des communes de même strate) – ratio 5

Au 01/01/2019 montant de l'annuité : 474 412 € (334 300 en capital)



Se rajoutent à ce chapitre le remboursement des cautions de la salle des Fêtes et droits d'acquisitions des logiciels à verser à la COVE

## B) RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le résultat de clôture 2018 au 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté est de : 894 636 €

1) Chap. 13 Les subventions d'investissement : 1 451 345 € dont 639 717 € en crédit de report 2018

Cette année on travaille avec des **recettes certaines, qui nous ont été notifiées.**

2) Chap. 16 Emprunt : **Aucun emprunt prévu en 2019**

3) Chap. 10 Les dotations et fonds divers

FCTVA pour 2019 : 134 000 €

Taxe d'Aménagement : 50 000€

Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) affectation du résultat 2018 : 771 255 € / 638 196 en 2018

Cette part importante permettra de couvrir une partie non négligeable des dépenses d'investissement

### En Résumé

Un budget prévisionnel prudent et ambitieux, marqué par aucune augmentation de la fiscalité locale, évalué sur la base de recettes certaines qui nous ont été notifiées. Aucun emprunt prévu et un niveau d'investissement, qui sera forcément réalisé compte tenu du fait que les travaux sont en cours (halle multisports) ou imminents.

L'achat des terrains du parking Faubourg Notre Dame et du Giratoire de la route de Monteux sera signé le mardi 16 avril 2019.

### M. BOUREZ :

*Il indique que l'effort comptable sur les dépenses de fonctionnement a été réalisé et que la gestion comptable est louable et elle était effectivement un préalable à une meilleure santé financière de la commune. En contrepartie, trop de projets tant attendus les Sarriannais sont restés en attente et les investissements dans l'économie locale restent trop frileux et sans retombée pour la commune qui continue de s'enfermer dans un état léthargique de ville dortoir. A Monteux, des projets d'ampleur européens ont été mis en place.*

*La dette est réduite certes et elle est maintenant largement sous les ratios nationaux de presque -25%. Les taux d'intérêt sont au plus bas. Il répète que selon lui le programme « Cœur de Ville » est un gouffre financier de plus de 5 Millions d'euros. Il s'interroge sur les impacts (impact sur la population qui sera accueillie, impact sur les écoles, crèches...).*

*Il poursuit « dans notre réflexion d'opposant municipal, nous nous efforçons toujours de partir des besoins des habitants afin de déterminer les axes de développement de la commune. Vous avez des actions, vous menez des projets mais vous ne nous parlez jamais de votre vision d'ensemble. Où voulez-vous aller ? Comment envisagez-vous Sarriens dans 15 ans, 20 ans ? C'est là votre rôle d'élu et de premier magistrat de la ville. Votre opposition fait ce travail et joue le rôle de vigie et de lanceur d'alertes. C'est son rôle.*

*Comment s'organiseront nos services municipaux en 2040 ? Comment pensez-vous effectuer la transition énergétique des biens municipaux ? Quelle est votre vision, votre ambition dans le domaine des communications ? Comment préparez-vous l'avenir de Sarriens ?*

*Les réponses à ces questions, les solutions pour ces analyses, nous ne les retrouvons pas dans vos budgets depuis 2014. C'est cela que j'attends dans la présentation d'un budget primitif, qu'il nous ouvre la voie vers des projets ambitieux pour le développement harmonieux de notre cité.*

*Nous voterons contre cette délibération sur le budget primitif 2019. »*

M. KORMANYOS : *Le budget traduit une politique. On prévoit des investissements mais ils ne se retrouvent pas au C.A.*

Mme BARDET : *La richesse c'est la création de zone d'activités. On crée de la richesse, on fait venir des entreprises.*

M. KORMANYOS : *C'est la fiscalité liée au PPri, à la contrainte de développement, qui empêche les entreprises de venir, votre rôle c'est de dynamiser.*

Mme BARDET : *Les entreprises veulent venir, la problématique c'est le foncier.*

M. KORMANYOS : *Depuis cinq ans, il n'y a pas d'investissements.*

Mme BARDET : *Les propriétaires des locaux ne veulent pas investir.*

M. KORMANYOS : *On me dit que Mme BARDET se réveille à la fin du mandat, c'est les Sarriannais qui le disent. Concernant les agents, on ne les sollicitait pas du temps de M. BAYET mais au moins les élus ils maîtrisaient les dossiers. On va voter contre.*

**Le Conseil Municipal, à la majorité de 18 pour et 10 contre : MOURIC Tristan, PIQ Christine, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, a :**

- **approuvé** le budget primitif 2019 du budget principal qui intègre la reprise du résultat de clôture joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## QUESTIONS ORALES

### De M. MOURIC

Sarriens le 03 Avril 2019 - **Objet** : Disposition de tapis de judo

Madame le Maire, très chère Anne – Marie,

Pour le Conseil Municipal de 05 Mars 2019 j'avais posé plusieurs questions concernant la disparition de 10 tapis neufs de Judo.

La réponse proposée par Monsieur Patrice FLAGEAT n'est absolument pas cohérente.

Je la pose donc à nouveau :

10 tapis neufs de Judo ont disparus depuis la dernière coupe FUJI du mois d'octobre 2018.

Merci de me dire ce qu'ils sont devenus ?

D'autre part Monsieur Patrice FLAGEAT a répondu : je cite « Mr Carretier n'a pas demandé de tapis pour les faire réparer, ce n'est pas vrai. Mr Mouric met la parole d'un professeur en doute, les clubs veulent garder les vieux tapis pour les mettre contre les murs.

Ce jour à 16h55 j'ai eu un entretien téléphonique avec Monsieur Christian LECLERC (le professeur de Judo de Sarriens) et je lui ai lu la réponse faite par Monsieur Patrice FLAGEAT.

D'une part il confirme la disparition des 10 tapis neufs de Judo, d'autre part il conteste les propos de Monsieur Patrice FLAGEAT sur le fait que j'ai pu mettre sa parole en doute.

Il est prêt à venir en discuter avec nous publiquement.

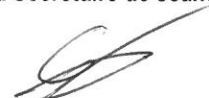
Bien cordialement

*Mme BARDET : On a déjà répondu à la question orale.*

*Elle rappelle que les élus doivent signer les budgets avant de partir.*

**La séance est levée à 21 h 30**

**La Secrétaire de séance**



**Corinne GRAS**

***Le registre des délibérations du conseil municipal et des décisions du Maire est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public (de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00).***